

Séance Officielle du 27 octobre 2015

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**MODIFICATION DES PRESTATIONS DE LA CELLULE AGRICOLE, ESPACES RURAUX ET
NATURELS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE : TARIF DE MOUVEMENT DU BER
HYDRAULIQUE**

La modification des tarifs de la CAERN concerne l'exploitation du ber hydraulique de la Collectivité Territoriale à Miquelon. La Collectivité Territoriale a acquis un ber hydraulique, mis en service en septembre 2014, pour faciliter les opérations de mise en eau et de sortie d'eau sur le quai de Miquelon.

Un mouvement réalisé par le ber est soit une mise à l'eau, soit une sortie d'eau. Actuellement, le tarif en vigueur est établi pour chaque mouvement à 150.00 € (délibération n° 251/2014 du 3 octobre 2014).

Le périmètre portuaire n'étant pas adapté à l'entretien des bateaux et à leur hivernage, la CAERN est sollicitée pour des manutentions hors zone portuaire.

La zone portuaire étant délimitée par la rue Jacques Vigneau, tout chevauchement de cette voie sera considéré comme un transport hors zone.

En raison de la difficulté de la manœuvre, le niveau de risque est plus élevé. Il convient donc d'ajouter à cette prestation un tarif hors zone portuaire à 250 € chaque mouvement.

Cette nouvelle prestation sera effectuée si toutes les conditions de sécurité sont réunies ; celles-ci seront à l'appréciation de la CAERN Miquelon.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Nicolas GOURMELON

=====
Pôle Aménagement Durable

=====
*Cellule Agricole, Espaces Ruraux et
Naturels*

Séance Officielle du 27 octobre 2015

DÉLIBÉRATION N°272/2015

**MODIFICATION DES PRESTATIONS DE LA CELLULE AGRICOLE, ESPACES RURAUX ET
NATURELS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
ADOPTION D'UN TARIF DE MOUVEMENT DU BER HYDRAULIQUE**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 60-2014 du 28 mars 2014 adoptant un règlement d'intervention pour la Cellule Agricole, Espaces Ruraux et Naturels et définissant les tarifs de location de matériel et des prestations des agents techniques de la Cellule Agricole, Espaces Ruraux et Naturels de la Collectivité Territoriale ;
- VU** la délibération n° 186/2014 du 8 juillet 2014 modifiant les prestations de la Cellule Agricole, Espaces Ruraux et Naturels ;
- VU** La délibération n° 251/2014 du 3 octobre 2014 modifiant le tarif de mouvement du ber hydraulique ;

CONSIDÉRANT les demandes de manutention et les difficultés de la manœuvre hors zone portuaire ;

SUR le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le tarif de mouvement du ber hydraulique incluant un transport hors zone portuaire est fixé à 250 €.

Article 2 : L'article n°2 de la délibération n°60/2014 est remplacé par l'article suivant :

« **Article n°2** :

Prestations exécutoires à Miquelon/Langlade – Tarif particulier

**Matériel utilisé/ Location horaire
Type de travail effectué : (matériel et main d'œuvre) :**

Tracteur agricole (sans outil sur attelage AR) 35 €

Labour (charrue) 44€

Rotavator 48 €

Rouleau semeur 44 €

Faucheuse rotative (largeur de travail = < 2M)	44 €
Faucheuse rotative (largeur de travail = > 2M)	50 €
Botteleuse (Rollant 45).....	55 €
Faneur / andaineur (Combi)	42 €
Gyro andaineur	45 €
Gyro broyeur	50 €
Enrubanneuse	48 €
Epannage d'engrais (minéraux)	50 €
Récolte de goémon (chargement camionnette<3.5T)	15 €
Récolte de goémon (chargement camionnette>3.5T)	40 €
Récolte de goémoon (chargement + livraison F550)	50 €
Transport avec remorque	45 €
Pose de pieux	48 €
Motoculteur20 € (matériel seul)	55 €
Planteuse de pommes de terre	40 €
Débroussailleuse (stihl / husqvarna)	40 €
Mise à l'eau avec le ber hydraulique (Zone portuaire)	150 €
Sortie de l'eau avec le ber hydraulique (Zone portuaire)	150 €
Mise à l'eau avec le ber hydraulique (Transport hors zone portuaire)	250 €
Sortie de l'eau avec le ber hydraulique (Transport hors zone portuaire)	250 €

Prestations exécutoires à Saint-Pierre – Tarif particulier

Matériel utilisé/ **Location horaire**
Type de travail effectué : **(matériel et main d'œuvre) :**

Tracteur agricole (sans outil sur attelage AR) 35 €

Tarif agriculteur – Miquelon

Travaux de fenaison, de sol, de fertilisation, et de semis (annexe n°1)4 € de l'heure
Autres travaux (annexe n°1)6 € de l'heure
Location du matériel sans main d'œuvre (listée en annexe n°2)3 € de l'heure
Vente d'un kilogramme de foin aux agriculteurs0,13 € / kg
Vente d'un kilogramme de foin aux particuliers0,26 € / kg

Tarif agriculteur – Saint-Pierre

Tracteur agricole (sans outil sur attelage AR)6€

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

18 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

Conseillers élus : 19

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 18

Transmis au Représentant de l'État

Le 29/10/2015

Publié le 29/10/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12